

Règlement de fonctionnement

L'ensemble des règles qui suivent vise à faciliter la vie en communauté et à améliorer le cadre et la sécurité pour le bien-être de tous. Il a pour but de concilier la vie quotidienne, les contraintes de la vie collective et les exigences des libertés individuelles.

Afin de respecter la liberté de chacun et dans l'intérêt général, tout résidant s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement qui lui est remis à son arrivée et est aussi affiché dans les lieux communs des Maisons Relais Colbert et Jason.

Toute infraction à ce règlement engage la responsabilité du fautif et son non-respect pourra entraîner une sanction allant jusqu'à la résiliation du contrat d'occupation.

1. Dispositions générales

Le résidant s'engage à :

- x Occuper les lieux personnellement
- x Utiliser les parties communes et le logement en bon citoyen
- x Ne pas nuire à la tranquillité et aux droits des autres occupants
- x Respecter les autres personnes et l'équipe
- x Ne pas commettre de dégradations ni d'actes répréhensibles
- x Avoir un contact régulier avec l'équipe des Maisons Relais Colbert et Jason

2. Procédure d'admission

Elle prévoit qu'un dossier de demande d'admission soit complété par le service demandeur. Si le dossier est recevable, alors le candidat est rencontré par l'équipe des Maison Relais, qui lui présente les conditions de vie dans l'établissement et le règlement de fonctionnement. Le candidat le signe pour indiquer qu'il adhère au projet.

A la condition que le candidat adhère au projet, le dossier est porté devant la commission d'orientation du SIAO pour décision finale.

La commission fonde son avis notamment sur les critères suivants :

- le candidat vit seul,
- l'autonomie du candidat dans les actes de la vie quotidienne,
- son souhait de vivre dans un contexte semi-collectif,
- l'acceptation par le candidat du règlement de fonctionnement de la Maison Relais et de l'accompagnement social, médical et/ou psychologique réalisé par le service demandeur, les partenaires extérieurs et l'équipe de la Maison Relais.

Lors de l'entrée dans la Maison Relais, le résidant signe le contrat d'occupation et l'état des lieux, il prend connaissance du règlement de fonctionnement qui lui est expliqué puis remis accompagné du livret d'accueil et de la Charte des droits et libertés.

3. Redevance

La redevance comprend le loyer, les charges (qui intègrent l'assurance, l'eau, l'électricité, le chauffage, le mobilier, etc.), les prestations annexes et l'assurance habitation.

Le résidant verse au gestionnaire la différence entre le montant de l'APL et le montant de la redevance, l'APL étant directement perçue par l'établissement. Ce solde est versé entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois, le prélèvement automatique mensuel étant favorisé.

Le non-paiement de la redevance entraîne la rupture du contrat d'occupation du logement.

Un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance doit être versé dès l'entrée dans les lieux.

Le résidant informera la Maison Relais de tout changement dans sa situation au regard du calcul de l'APL, notamment le montant de ses revenus.

4. Activités proposées par la Maison Relais

Une animation, des activités et des sorties seront proposées régulièrement par l'équipe de la Maison Relais.

Pour des raisons d'organisation, les activités ou sorties programmées demandent une inscription préalable. En cas de participation financière, le délai d'inscription devra être respecté pour des raisons d'organisation, sinon l'inscription sera refusée. Par respect et pour des raisons pratiques, les résidants doivent penser à annuler en cas d'empêchement, si possible dans les temps. Si un résidant ne se présente pas à une activité sans avoir annulé auprès de l'équipe, il ne sera pas remboursé.

Un « Conseil de Résidants » permet d'associer les habitants au fonctionnement de la Maison Relais. Ce Conseil permet aux résidants de s'exprimer, d'échanger et d'harmoniser la vie quotidienne.

Un règlement intérieur organise le Conseil de Résidants.

5. Vie quotidienne

– Accès à la Maison Relais et aux logements :

L'accès principal à la Maison Relais Colbert se situe 2 rue du canard sauvage. Une entrée munie d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite est disponible à l'arrière du bâtiment où des places de parking sont également à disposition. A l'intérieur du bâtiment, les zones affectées à la Maison Relais Colbert sont matérialisées par des couloirs aux sols verts et aux portes jaunes.

L'accès principal à la Maison Relais Jason se situe au 3bis boulevard du colonel Entrevan, à l'arrière du bâtiment Jason. L'établissement occupe une coursive au rez de chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite, et une coursive au premier étage accessible par un escalier.

Le résidant occupe le logement à titre privatif et y vit seul. Il doit être seul en possession des clés et des lieux.

Il ne peut s'opposer aux visites et contrôles techniques effectués par la direction ou le personnel de la Maison Relais.

Pour des raisons de sécurité, un double des clés sera conservé par l'équipe.

- Visites :

Les résidents peuvent recevoir des visites sous leur responsabilité, dans le respect du présent règlement intérieur et à condition de ne pas gêner les personnes présentes sur le site.

Aucun visiteur ne pourra entrer et circuler au sein de la Maison Relais sans y être expressément invité par le résident, et en aucun cas il ne pourra y être hébergé durablement.

Il est demandé aux visiteurs d'avoir un comportement courtois, de respecter les rythmes de vie et l'intimité de chacun : le résident invitant est responsable de son invité.

- Hygiène et entretien :

Le logement confié à l'occupant doit rester en bon état général de propreté et d'hygiène : le résident est responsable du ménage.

Il ne peut toutefois pas réaliser lui-même les travaux et réparations dans le logement et doit informer aussitôt les membres du personnel de toute dégradation ou problème technique tant concernant les locaux que le mobilier et les matériels mis à disposition.

Le personnel réalise alors les menus travaux avec le résident ou fait appel à une entreprise ou l'OPH si besoin. Dans ce cas, il sera prévenu des visites. En cas d'absence, le résident accepte l'ouverture de sa porte par l'équipe des Maisons Relais afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires .

Pour assurer la maintenance et la sécurité des locaux, du mobilier et des matériels mis à disposition, le personnel rend visite régulièrement au résident afin de s'assurer du bon état général. L'occupant peut également alerter à tout moment le personnel de tout fonctionnement suspect.

Le résident doit veiller à ne pas dégrader l'aspect extérieur de l'immeuble, notamment par l'étendage de linge. Aucun objet de quelque nature que ce soit ne doit être jeté par les fenêtres ni secoué.

Les ordures ménagères doivent être triées et déposées dans les conteneurs prévus à cet effet. L'abandon de déchets sur le parking, y compris près des containers à poubelles est interdit.

- Parties communes :

Des parties communes (salle de convivialité et salle de réunion, notamment) sont mises à disposition des résidents. Ils doivent les respecter et en prendre soin.

En cas de dégradations, une indemnisation des dégâts sera demandée au responsable.

Un tableau d'affichage est à disposition des résidents dans les lieux communs. L'équipe exerce un droit de regard sur les affiches et les annonces.

- Valeurs :

Le résident est responsable de ses affaires personnelles et des valeurs qu'il détient au sein de l'établissement.

Le gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable du vol, de la perte ou de la disparition de sommes, valeurs ou objets conservés par le résident.

- Désordre et nuisances sonores :

Il appartient aux résidents de veiller à tout moment, de jour comme de nuit, à ne provoquer aucun bruit

susceptible de troubler le voisinage.

Les instruments de musique et tout appareil sonore sont à utiliser avec modération.

Le tapage nocturne est proscrit.

Lorsqu'un résidant averti cause des désordres persistants, les mesures appropriées seront prises pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat d'occupation.

Le comportement ou les propos des résidants ne doivent pas être une gêne pour les autres usagers ou les personnels.

L'exclusion peut être immédiate en cas de violence ou de voies de fait.

- Propagande :

L'association défend la laïcité : chaque résidant conserve l'exercice de sa pleine et entière liberté de penser ; le droit à la pratique religieuse lui est garanti par la Charte des droits et libertés (article 11). Cependant, pour conserver aux Maisons Relais leur caractère de neutralité et de laïcité, et assurer le respect mutuel, toute propagande politique, philosophique ou religieuse par quelque moyen que ce soit est proscrite. La pratique religieuse doit être discrète et ne pas s'exercer en dehors du logement.

- Tabac, alcool et produits illicites :

Conformément à la réglementation applicable et par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer dans les parties communes de la Maison Relais, couloirs et cages d'escaliers compris. La cigarette électronique est interdite également dans ces lieux.

Il est également interdit d'introduire et de consommer des substances illicites dans l'enceinte de la Maison Relais.

Tout comportement perturbateur conséquent de conduites addictives ou de prises de boissons mettant en péril le cadre semi-collectif et protecteur offert par la Maison Relais peut faire l'objet d'une résiliation du contrat d'occupation.

- Animaux :

Un animal de compagnie est autorisé à l'exception :

Loi n° 99-5 du 06 janvier 1999

1^{ère} catégorie	2^{ème} catégorie
Chiens d'attaque dont le maître ne peut pas retracer les origines par un document.	Chiens de garde ou de défense inscrits au LOF (Livre des Origines Français) muni d'un document délivré par la société centrale canine (certificat de naissance et pedigree) attestant de l'origine du chien. Les Rottweilers et chiens d'apparence Rottweiler font partie de la 2 ^{ème} catégorie, même sans inscription au LOF.
- Pit-Bull - Boerbull - Chiens d'apparence Tosa Inu	- Staffordshire Bull Terrier - American Staffordshire Terrier - Rottweiler - Tosa Inu

Les animaux de type exotiques (serpents, iguanes, ou animal rampant) ainsi que les rats sont interdits dans l'enceinte de la Maison Relais (appartements et lieux collectifs).

Par souci d'hygiène et de sécurité ainsi que par respect d'autrui, tout animal est interdit dans les lieux collectifs et les animaux de type rongeurs (lapins, cobayes, par exemple) doivent rester en cage.

Chaque propriétaire d'animal est responsable de celui-ci. Il doit contracter une assurance spécifique individuelle afin de se prémunir de tout accident potentiel (morsures, détériorations mobilières et immobilières). Un justificatif de la souscription de cette assurance doit être remis à la remise des clés et chaque année, à la date de renouvellement du contrat, pendant toute la durée d'occupation.

Le propriétaire de l'animal doit être attentif à son hygiène et à sa propreté. L'animal doit être tatoué et vacciné conformément à la réglementation. Les justificatifs seront demandés.

Le nombre d'animal de compagnie toléré est limité à un.

- Armes :

La détention d'armes est strictement interdite, y compris pour les armes de 6ème catégorie (sont des armes de 6ème catégorie tous les objets susceptibles de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique et notamment les baïonnettes, sabres-baïonnettes, poignards, couteaux-poignards, matraques, casse-tête, cannes à épées, arbalètes, arc, fléaux japonais, étoiles de jets, coups de poing américains, lance-pierres de compétition, projecteurs hypodermiques, etc, - article 2 du décret 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munition).

6. Résiliation du contrat d'occupation du logement

Le résidant doit informer le personnel de l'établissement de toute absence supérieure à 72 heures. Sans nouvelles du résidant au delà de 72 heures, l'équipe pénétrera dans le logement pour des raisons de sécurité.

Toute absence non signalée se prolongeant au delà d'un mois sera considérée comme un départ définitif. Dans ce cas, les effets personnels du résidant seront conservés 15 jours après ce délai et le courrier sera retourné avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée ».

En cas de départ à l'initiative du résidant, le préavis est de 8 jours et doit être notifié par écrit.

Le contrat d'occupation peut être résilié par le gestionnaire pour les motifs suivants :

- inexécution par le résidant d'une obligation lui incombant au titre de son contrat ou manquement grave et répété au règlement de fonctionnement ;
- le résidant cesse de remplir les conditions d'admission dans l'établissement ;
- cessation totale d'activité de l'établissement.

Lorsque l'état de santé d'un résidant ne permet plus son maintien au sein de la Maison Relais, l'établissement prendra les mesures qui s'imposent en fonction de la situation après avis médical pris avec accord de l'intéressé.

-oOo-

Le présent règlement a été expliqué et remis le : _____ par _____

Signature du candidat résidant :

Signature du représentant de l'équipe :